



PLAN LOCAL D'URBANISME

DE Bessancourt

05b

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION ALLÉGÉE N°1

PROCÉDURE PRESCRITE PAR DCMLE: 14.12.2023

PROCÉDURE APPROUVÉE PAR DCMLE:

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire, Jean-Christophe **POULET**

MA

Agence d'Architecture et d'Urbanisme

2 rue du Marais 93000 Bessancourt

tel. : 01 43 48 10 11

mail : contact@ma93.com

www.ma93.com

LÉGENDE

ZONES URBAINES ET À URBANISER

UA

Tissu dense ancien

UG

Tissu pavillonnaire diffus

UE

Equipements et commerces

UC

Habitat collectif

UI

Zone d'activités

AU

Zone à urbaniser

AUR

Zone à urbaniser - Habitat

AUK

Zone à urbaniser - Activités économiques

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

A

Zone agricole

N

Zone naturelle et forestière

NU

Espace naturel bâti

Bande de protection des 50 m.des lisières

Espaces verts à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Plan d'eau/mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Alignement d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre ponctuel protégé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

CONTRAINTES GÉOTECHNIQUES

Risques de Gypse

Carrières Abandonnées

Axes de ruissellement

AUTRES CONTRAINTES URBAINES

Marge de recul obligatoire

Éléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Ensembles Architecturaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Bande inconstructible (20m) depuis la lisière

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

Linéaire d'obligation d'affecter les rez-de-chaussées des nouvelles constructions pour des activités commerciales et interdiction du changement de destination des rez-de-chaussées commerciaux existants

Repère au plan	Affectation de l'emplacement réservé	Bénéficiaire (service ou collectivité chargé d'acheter le terrain)	Superficie de l'emplacement réservé
A	Rond-point RD 191 /RD 411	Département	2 897 m2
B bis	Aménagement du secteur de la Gare	Commune	384 m2
D	Équipements sociaux éducatifs et sportifs,et trame verte	Commune	5 500 m2
E	Jardins familiaux et trame verte	Commune	6 178 m2
K	Bassin de retenue des eaux pluviales	Commune	1 238 m2
M	Passage public	Commune	478 m2
O	Élargissement du chemin de l'Isle	Commune	1 926 m2
Q	Passage public	Commune	320 m2
R	Élargissement du chemin au n°2 de l'avenue de Paris	Département	20 m2
S	Réalisation d'une piste cyclable et d'une bande de stationnement le long de la route de Pierrelaye	Commune	2 465 m2

PLAN D'EXPOSITION AU PLOMB
En application de l'arrêt préfectoral n°1005 du 22.12.2000 l'ensemble du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb à compter du 15.02.2001.
De ce fait, lors de toute mutation d'un logement construit avant 1948, l'acte de vente de vente ou la promesse de vente devra comporter un "état des risques d'accessibilité au plomb".